

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**CONVENTION CADRE À
INTERVENIR ENTRE LE
BLOC LOCAL
(COMMUNE ET AGGLO)
ET LE DÉPARTEMENT
DE HAUTE-SAVOIE
POUR LA RÉALISATION
DU NOUVEAU COLLÈGE
DE SAINT-CERGUES**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° CC_2021_0053

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu les dispositions des articles L.213-2 et suivants du code de l'éducation,

Vu la décision du Département de la Haute-Savoie (CD74) de construire un nouveau collège dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 Décembre 2020, n°CC-2020-181, validant la délimitation de l'emprise foncière mise à disposition du CD74, libre de toute occupation et construction et la formalisation d'une convention cadre pour la création du futur collège de Saint-Cergues, sur le lieu-dit Champ Duboule sur la commune de Saint-Cergues,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Cergues du 3 décembre 2020, n°2020-12-81, validant la délimitation de l'emprise foncière mise à disposition du CD74, libre de toute occupation et construction et la formalisation d'une convention cadre pour la création du futur collège de Saint-Cergues, sur le lieu-dit Champ Duboule sur la commune de Saint-Cergues,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP-2021-0078 du 1^{er} Février 2021 du Département de la Haute-Savoie, autorisant la signature de la convention cadre pour la réalisation du futur collège de Saint-Cergues,

Le Département de la Haute-Savoie accueille chaque année 12 000 nouveaux habitants. Les collèges, qui relèvent de son domaine de compétence, sont particulièrement impactés par cette croissance démographique. Les projections d'effectifs à 10 ans ont démontré la nécessité d'ouvrir de nouveaux établissements sur plusieurs secteurs du territoire, notamment sur le secteur Est de l'agglomération d'Annemasse.

Ainsi, le Département a sollicité Annemasse Agglo pour la mise à disposition d'un terrain libre de toute construction d'une surface comprise entre 2,5 et 3,5 ha permettant la construction d'un nouveau collège, facilement accessible, pour désengorger les établissements actuels.

Le terrain identifié se situe sur le site dit «champ Duboule» sur la commune de Saint-Cergues.

En Conseil Communautaire du 16 Décembre 2020, et en conseil municipal du 3 Décembre 2020, il a été validé :

- le partage des missions et des engagements dévolus à chaque autorité publique, à travers une convention cadre, afin de veiller à l'efficacité de la conduite de cette opération et garantir sa bonne exécution, notamment pour :
 - » Définir l'emprise foncière du projet de réalisation du collège,
 - » Permettre la réalisation, le suivi et la livraison du projet,
 - » Définir les principes de gestion future des équipements livrés,
- la délimitation de l'emprise foncière à mettre à disposition du Département pour la réalisation du futur collège de Saint-Cergues, au lieu-dit « champ duboule », constituée des parcelles cadastrées C 3736, C 3637, C 3732, C 3728, C 3727, C 2379, C 2380, C 2381 et C 3737.

Cependant, depuis le mois de décembre 2020, le programme de l'opération a été précisé et validé. L'emprise foncière mise à disposition du Département, objet de la convention cadre, concerne ainsi seulement quatre parcelles, sur les neuf initialement prévues, détaillées ci-dessous :

Section n°parcelle	Propriétaire	Superficie de la parcelle (en m2)	Superficie mise à disposition (en m2)	Zone PLU
C 3736	Etat Ministère de l'écologie énergie développement durable	2261	2261	U (Ue)
C 3732	Commune de Saint Cergues	4993	4993	U (ue)
C 3728	Commune de Saint Cergues	12989	12989	U (ue)
C 3737	Commune de Saint Cergues	9840	4920	U (ue), [zone A (ae) de 4 330m2 détachés de la mise à disposition]
4 parcelles	Maîtrise foncière publique	30 083	25 163	U (Ue)

Annemasse Agglo s'engage à procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à l'Etat, cadastrée C 3736, afin qu'elle soit disponible au commencement des travaux.

Cette emprise foncière de quatre parcelles d'une superficie totale de 25 163 m² sera mise à disposition gratuitement et libre de toute occupation et toute construction.

Le Département et le « bloc local », constitué d'Annemasse Agglo et de la commune, ont validé le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique, à la charge du Département de la Haute Savoie, en phase de programmation, conception et réalisation de travaux, à l'exception de certains équipements qui seront réalisés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les autres principes exposés lors du conseil communautaire du 16 Décembre 2020 pour l'élaboration de la convention cadre demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités de la convention cadre, et la modification de l'emprise foncière, constituée des parcelles cadastrées C 3736, C 3732, C 3728 et C 3737,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention cadre ci-jointe pour la réalisation du collège de Saint-Cergues, avec la commune de Saint-Cergues et le Département de la haute-Savoie,

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 074-200011773-20210429-CC_2021_0053-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CESSION DU SITE DE
L'ANCIEN
COMMISSARIAT DE
POLICE**

N° CC_2021_0054

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2020, il a été acté la cession des parcelles cadastrées section A 418 et A 422 sur la commune d'Annemasse à la société ALTAREA COGEDIM pour un montant de 2 900 000 € HT en vue de la construction d'un projet immobilier d'une surface de plancher minimale de 4 345 m².

Cette offre comprenait la démolition des constructions présentes, puis la construction d'un ensemble résidentiel de 50 logements répartis en 2 cages, de 22 et 28 logements au gabarit de R+4+2 attiques, soit 4 345 m² de surface de plancher à minima dont environ 3 648 m² de surface de plancher dédiée aux logements et 698 m² de surface de plancher dédiée aux bureaux ou services.

Cette cession était soumise à conditions particulières et suspensives dont notamment l'obtention du permis de construire.

L'entreprise ALTAREA COGEDIM, associé au cabinet d'architecture MAKO, a déposé un permis de construire le 27 juillet 2020. Ce permis a été instruit et s'est vu opposé un refus le 21 décembre 2020 en raison de la modification du PLU d'Annemasse en cours d'instruction.

Cette modification porte sur le non-respect du nouvel article UA 7.3 qui stipule désormais : « il peut être

exigé une marge de recul de 6 mètres par rapport à la limite séparative latérale (sous-sol compris) lorsque le terrain d'assiette de la construction est situé en limite de la zone UC. ». Considérant que le terrain d'assiette de la construction est situé en limite de la zone UC, qu'une marge de recul de 6 mètres par rapport à la limite séparative latérale (sous-sol compris) est exigée, que les sous-sols sont situés à moins de 6 mètres de cette limite séparative et qu'ainsi, le projet ne respecte l'article UA 7.3 du PLU.

Face à ce refus, le projet a été revu et modifié et un nouveau permis de construire a été déposé le 5 février 2021.

Il est ainsi proposé ce jour un projet sur la base d'un immeuble composé de 48 logements répartis en 2 cages et des locaux d'activités au rez-de-chaussée répartis comme suit :

- 700 m² de surface de plancher destinés à de l'activité tertiaire,
- 48 logements correspondants à une surface de plancher approximative de 3600 m².

Les dispositions relatives au concours sont maintenues, et le constructeur sera soumis au respect de tous les engagements qu'il avait pris initialement lors du concours, exception faites des modifications sus mentionnées.

Ce programme immobilier obtiendra les labels et certifications BEPOS Effinergie 2017, Label E+/C-, NF Habitat HQE. Seront également pris en compte les critères de la charte chantier faibles nuisances et Air Climat de niveau C.

Ce projet a fait l'objet également d'une présentation aux riverains, et un épanelage plus marqué du côté de l'avenue Florissant a été validé dans ce nouveau permis de construire.

Le montant de la cession du terrain, propriété d'Annemasse Agglo, sur la base du nouveau permis de construire s'élève à 2 700 000 € HT.

La présente délibération a ainsi pour but de modifier la délibération approuvée par le Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 sur les points financiers listés ci-dessus uniquement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :50

Abstention : 1

Djamel DJADEL

DECIDE :

D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées section A 418 et A 422 sur la commune d'Annemasse à la société ALTAREA COGEDIM pour un montant de 2 700 000 € HT pour un projet comprenant 48 logements et 700 m² de surface de plancher destinés à de l'activité tertiaire aux conditions particulières et suspensives mentionnées ci-dessus,

DE DIRE que l'offre finale remise par la société ALTAREA COGEDIM, lors de la délibération du 26 février 2020 vaut engagement du candidat dans tous les points sauf ceux relatifs aux éléments financiers et à la typologie des logements,

DE DIRE que la promesse de vente signée en date du 9 juillet 2017 portant erreur manifeste d'appréciation sur la date qui doit se lire 9 juillet 2020, est caduque et remplacée par la promesse de vente à intervenir sur la base du permis de construire déposé en date du 5 février 2021 et des dispositions sus mentionnées,

DE COMPLETER la délibération du 26 février et DIT que la désaffectation des parcelles cadastrées section A 418 et A 422 sur la commune d'Annemasse a été réalisée par constat d'huissier en date du 13 novembre 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la société ALTAREA COGEDIM, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

DE DIRE que la recette est inscrite au budget principal 2021 compte 024,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, par décision, aux écritures comptables de régularisation de l'actif.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210429-CC_2021_0054-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PORTAGE FONCIER
PAR L'EPF 74 DU
TÈNEMENT DIT
PEGUET - ZONE
D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES DU
MONT-BLANC - 8, 12
RUE DES BUCHILLONS
-COMMUNES
D'ANNEMASSE ET DE
VILLE-LA-GRAND**

N° CC_2021_0055

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 20 des Statuts de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74),

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'EPF74 (2019/2023),

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre Annemasse Les Voirons Agglomération et EPF 74,

Vu la compétence relative à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques » d'Annemasse Agglo.

En novembre 2020, Annemasse Agglo a été informé par les communes de Ville-la-Grand et d'Annemasse de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un tènement foncier, propriété de la SAS F. PEGUET ET CIE, situé dans la zone d'activités économiques du Mont-Blanc, sur les mêmes communes.

Ce tènement est situé au sein du projet « Périmètre d'Attente pour un Projet d'Aménagement Global du cœur de la ZAE du Mont-Blanc » (PAPAG) en cours d'instauration par Annemasse Agglo. Il est constitué d'un bâtiment édifié sur les parcelles détaillées ci-dessous :

Situation	Section	N°Cadastral	Surface	Bati	Non Bati
Commune d'Annemasse					
Chez Quivy	B	2890	405 m ²		X
8, rue des Buchillons	B	2912	2 141 m ²	X	
		Total	2 546 m²		
Commune de Ville-la-Grand					
12, rue des Buchillons	B	946	7 436 m ²	X	
12, rue des Buchillons	B	952	68 m ²	X	
		Total	7 504 m²		

Le bâtiment à usage industriel, ainsi qu'une partie des parcelles sont aujourd'hui occupés par l'usine Péguet/Maillons rapides, qui bénéficie d'un bail commercial de 9 ans, depuis 2018.

La maîtrise de ce tènement permettrait :

- le maintien sur site de l'activité de la société Péguet/Maillons rapides
- la maîtrise de la réserve foncière d'environ 3400 m² située sur le tènement en vue de l'accueil d'une ou plusieurs autres activités suite à la réflexion qui sera menée dans le cadre du PAPAG.

Annemasse Agglo a ainsi sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour assurer la préemption avec la révision du prix, ainsi que le portage foncier du tènement sur une durée de 5 ans, remboursable à terme. Il est convenu que l'EPF assure également la gestion du bail commercial en place sur la durée de leur intervention.

Ainsi, conformément aux arrêtés du Directeur n°2021-02 et 2021-03 en date du 25 Février 2021, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption, sur la base d'une évaluation fixée par l'évaluation des domaines sur la valeur vénale pour la somme de 3.200.000 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution du tènement situé sur les parcelles cadastrées B 2890 et B 29112 sur la commune d'Annemasse et B 946 et B 952 sur la commune de Ville-la-Grand au 8 et 12, rue des Buchillons, figurant dans la convention pour portage foncier ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CESSION D'UN
TERRAIN DE 2 013 M2
ET BAIL À
CONSTRUCTION SUR 1
888 M2 À MONSIEUR
MASSON
REPRÉSENTANT
L'ENTREPRISE "LES
FROMAGERIES
MASSON" - TERRAIN
NEURAZ - ZONE
D'ACTIVITÉS DU
MONT-BLANC –
COMMUNES DE
JUVIGNY ET VILLE-LA-
GRAND**

N° CC_2021_0056

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu la délibération n° CC-2020-011 du 05 février 2020 relative à l'acquisition des terrains de la SCI ADN dans le cadre de la stratégie foncière économique d'Annemasse-Agglomération, leur division en deux lots (n°1 et 2) et la signature d'un bail à construction avec Monsieur MASSON pour les fromageries sur le lot 1. Le lot n°2 fera l'objet d'un futur projet d'aménagement.

En application de la délibération visée ci-dessus, le Président d'Annemasse Agglomération a signé l'acte d'acquisition le 7 Janvier 2021, de trois parcelles à la SCI ADN dans la zone d'activités du Mont-Blanc, situé au 2, rue des chasseurs sur les communes de Juvigny (parcelle cadastrée B 608) et de Ville-la-Grand (parcelles cadastrées B 2583 et B 2581), d'une surface totale de 7 805m².

Monsieur Masson, représentant l'entreprise « Les Fromageries MASSON », voisine de ce terrain, a fait part de son souhait à Annemasse Agglomération d'étendre son activité sur la moitié de cet espace, d'une surface d'environ 4 000 m² contiguë à son terrain (lot n°1). Conformément à sa stratégie économique, Annemasse Agglomération lui a ainsi proposé la conclusion d'un bail à construction pour son extension. Monsieur Masson n'a pas souhaité donner suite à cette offre compte tenu des difficultés administratives rencontrées pour concevoir un bâtiment situé à la fois sur une parcelle en pleine propriété et sur une parcelle « prise à bail ».

Annemasse Agglomération et Monsieur Masson ont finalement validé une proposition qui porte sur un re-

découpage du lot n°1 initial en deux nouveaux lots : Lot A et Lot B. Le lot A est convenu qu'il puisse acquérir le lot A, et signer un Bail à Construction pour le lot B.

A cet effet, un nouveau plan de division a ainsi été établi par un géomètre expert, en date du 27 Janvier 2021. La re-division du lot 1 en deux parties a ainsi été validée conformément au plan ci-joint, dont les parcelles sont détaillées ci-dessous :

Communes	Lieu-dit	Numéros parcelles (en attente de nouveaux numéros)	Surfaces	Projet
Juvigny	Les Grands Golliets	B 608 p1	1 581 m ²	Lot A - Vente
Ville-la-Grand	2, rue des Chasseurs	B 2581 p1	432 m ²	Lot A - Vente
Ville-la-Grand	2, rue des Chasseurs	B 2581 p2	179 m ²	Lot B - Bail à construction
Ville-la-Grand	2, rue des Chasseurs	B 2583 p1	401 m ²	Lot B - Bail à construction
Juvigny	Les Grands Golliets	B 608 p2	1 308 m ²	Lot B- Bail à construction
TOTAL			3 901 m²	

Il est finalement convenu ce qui suit :

- La vente du lot A, soit les parcelles cadastrées provisoirement B608p1 et B2581p1 d'une superficie totale de 2 013m² à Monsieur MASSON en continuité de leur tènement afin de construire l'agrandissement de son bâtiment de production et 8 places de parking dans les conditions suivantes :
 - Un prix de revente à 53 €HT/m², soit 63,60 €TTC/m². Le prix total s'élève donc à 106 689 € HT, soit 128 026,80 € TTC, payable en une seule fois à la signature de l'acte de vente ;
 - Un assujettissement à la TVA (conformément à l'article 260.5ème alinéa du code général des impôts, la constitution du bail à construction est exonéré de TVA, mais le bailleur peut opter pour l'assujettissement à la taxe) ;
 - Le remboursement à Annemasse Agglo d'un part du coût de l'évacuation/stockage de la terre présente sur le site, à hauteur d'un tiers du montant résiduel ; soit un total de 39 000 € TTC ;
 - La création d'une servitude d'accès par les lots B et C.
- La signature d'un bail à construction sur le lot B soit les parcelles cadastrées provisoirement B2581p2 B2583p1 et B608p2 d'une superficie totale de 1 888m² au bénéfice de Monsieur Masson pour la construction de leur station d'épuration, un abri vélo, 8 places de parking et les servitudes de réseaux nécessaires au projet. Le bail intégrera les conditions suivantes :
 - Une durée de 99 ans ;
 - Un assujettissement à la TVA (conformément à l'article 260.5ème alinéa du code général des impôts, la constitution du bail à construction est exonérée de TVA, mais le bailleur peut opter pour l'assujettissement à la taxe)
 - Un prix de 53 € HT/m², soit 63,60 € TTC/m². Le loyer s'élèvera donc à 100 064 € HT, soit 120 076,80 € TTC, payable en une seule fois à la signature du bail à construction ;
 - L'obtention du permis de construire pour le projet d'extension déposé par Monsieur Masson purgé de tous recours ;
 - La création d'une servitude d'accès par le lot B et C.

Ce projet global d'aménagement des terrains dits NEURAZ est conditionné par la réussite conjointe des aspects détaillés ci-dessous :

Un aménagement de la voie d'accès des véhicules sur les lots A et B par Monsieur Masson via le lot C. Les coûts d'aménagement seront pris en charge par Monsieur Masson, et remboursés par Annemasse Agglo sur le principe suivant :

- 100% par Monsieur Masson sur les lots A et B,
- 50% Annemasse Agglo et 50% par Monsieur Masson sur le lot C,
- 100% Annemasse Agglo sur la parcelle B537,
- L'autorisation de la création d'un accès au terrain par la route des bois enclos, via la parcelle B537 et le lot C;
- Une prise en charge des clôtures mitoyennes à 50% par les propriétaires respectifs des parcelles mitoyennes;

- Des conditions intégrées dans l'acte de vente et le bail à construction sur la préservation de l'environnement du rideau paysager au Nord du terrain, afin de conserver l'opacité depuis la route des bois enclos, par la création ou le maintien d'une strate arbustive et arborée entretenue par Monsieur Masson.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER les modalités de la vente du lot A, d'une surface de 2 013 m² et du bail à construction sur le lot B, d'une surface de 1 888 m² à la fromageries MASSON dans les conditions mentionnées ci dessus notamment la création d'une servitude d'accès;

D'APPROUVER la signature d'un acte de vente pour une partie du lot A à intervenir avec la Fromagerie MASSON, d'une superficie de 2 013 m², pour un montant de 63,60 € TTC/m², soit 128 026,80 € TTC, d'opter pour l'assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260.5^{ème} alinéa du code général des impôts, et le remboursement d'une part du coût de l'évacuation/stockage de la terre pour un total de 39 000 € TTC ;

D'APPROUVER la signature d'un bail à construction à intervenir avec la Fromageries MASSON pour le lot B, d'une superficie de 1 888 m² pour un montant de 63,60 € TTC/m², soit 120 076,80 € TTC, et d'opter pour l'assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260.5^{ème} alinéa du code général des impôts ;

D'AUTORISER le Président, ou le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, de transmettre à l'étude de Maître Paccaud la rédaction de l'acte de vente et du bail à construction à intervenir avec la fromagerie MASSON, et à procéder aux écritures comptables associées.

DE DIRE que les crédits sont ouverts à cet effet au budget Immobilier d'Entreprises 2021, Antenne OEC60.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**APPROBATION DU
SCHÉMA DIRECTEUR
DÉCHETS**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0057

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Afin de se doter d'un **schéma directeur déchets à l'horizon 2020-2030**, une étude stratégie a été menée depuis un an, en concertation avec les communes, via un comité de pilotage, pour élaborer les orientations en termes de prévention, collecte et traitement des déchets des prochaines années.

Les enjeux identifiés par Annemasse Agglomération, lors du démarrage de l'étude, sont les suivants :

- Permettre de maintenir et augmenter la réduction à la source des déchets,
- Étudier les possibilités de limiter les déchets résiduels,
- Anticiper les évolutions de la réglementation,
- Maintenir un équilibre financier du service en maîtrisant les coûts,
- Rendre un service adapté aux besoins du territoire.

Le schéma directeur déchets a été élaboré, suite aux débats tenus au sein du COPIL, animé par le Vice-Président en charge de la prévention et de la gestion des déchets, avec l'appui du groupement INDDIGO-CALIA, et présenté au bureau communautaire le 12 janvier 2021.

Une présentation détaillant ce schéma directeur déchets, a été faite aux membres du conseil communautaire le 03 février 2021.

L'élaboration du schéma directeur déchets a été réalisée en tenant compte des contraintes réglementaires. Les évolutions de service, d'ici 2030, permettront de **respecter les obligations réglementaires** qui s'imposent à Annemasse Agglomération. Ainsi, le schéma directeur déchets fixe plusieurs **objectifs qualitatifs** :

- Mettre en place une programmation stratégique des actions de prévention des déchets,
- Déployer une stratégie de séparation à la source des biodéchets d'ici 2023,
- Harmoniser les modalités de collecte sélective sur le territoire et étendre les consignes de tri d'ici 2023,
- Adapter les collectes de déchets aux évolutions des modes de vie actuels en proposant aux usagers des services au plus proche des nouveaux modes de vie,
- Développer un service à l'habitant adapté à la mise en œuvre d'une tarification incitative.

Les contraintes réglementaires n'étant pas sans impacts économiques, le schéma directeur déchets qui a été retenu, vise à **limiter les évolutions négatives de coûts de service**. La prospective financière a été établie en concertation avec la direction des Finances d'Annemasse Agglomération.

Des objectifs quantitatifs, à atteindre d'ici 2030, ont été fixés par le schéma directeur des déchets. La direction de la gestion des déchets d'Annemasse Agglomération devra :

- Diminuer de 12 % en kg/an/hab. les déchets ménagers et assimilés (DMA),
- Réduire de 27 % en kg/an/hab. les ordures ménagères résiduelles (OMr),
- Augmenter de 60 % les tonnages de collecte d'emballages, du verre et de papier,
- Limiter l'évolution de déchets occasionnels collectés en déchetterie à 2 %,
- Augmenter de 9% le taux de déchets orientés vers la valorisation matière ou organique.

Concrètement, ce schéma directeur déchets s'articule par le déploiement d'actions, qui ont été échelonnées, sur les 10 prochaines années. Les **évolutions prévues en termes de collecte** sont :

- Harmonisation et extension des consignes de tri plastiques,
- Déploiement du compostage et de la collecte des bio déchets en hyper centre,
- Evolution de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif en points d'apport volontaire sur une partie des communes de l'Agglomération,
- Développement d'une collecte de cartons en apport volontaire et d'une collecte d'encombrants pour personnes prioritaires.

En plus de ces modifications ou déploiements de collecte, le schéma directeur déchets prévoit de **développer les actions suivantes** :

- Renforcement et planification des actions de réduction des déchets et du réemploi,
- Amélioration de la communication,
- Densification des points de collecte verre et textile,
- Création d'une cinquième déchetterie avec recyclerie, maintien de l'accès à la déchetterie de Vétraz-Monthoux pour les professionnels,
- Création d'un groupe de travail sur la gestion des dépôts sauvages dès 2021,
- Objectif de préfiguration de la tarification incitative à partir de 2025.

Ces leviers pour faire **baisser significativement la quantité de déchets et maintenir un service adapté aux usagers**, sont présentés dans le rapport complet de l'étude. Celui-ci déroule le plan d'actions détaillé, à partir de 2021, et a été remis aux membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le Schéma Directeur Déchets joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210429-CC_2021_0057-DE

introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**BILAN DE LA
CONCERTATION SUR
LE PROJET DE LIGNE
DE BUS EN SITE
PROPRE ENTRE LA
GARE D'ANNEMASSE
ET BONNE**

N° CC_2021_0058

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

VU le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération d'Annemasse, approuvé le 26 Février 2014 par délibération n° C-2014-027 du Conseil communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.103-2,

VU les modalités de la concertation préalable du projet de ligne entre la gare d'Annemasse et Bonne approuvées le 14 Octobre 2020 par délibération n° CC-2020-0142 du Conseil communautaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du 16 Décembre 2020 n° CC 2020-0184 du Conseil communautaire modifiant les modalités de la concertation préalable pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

La concertation préalable L 103-2 sur le projet de ligne de de bus en site propre a été réalisée du 1er novembre 2020 au 28 Février 2021.

Cette concertation avait pour objectifs :

- d'informer de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ligne de transport en commun en site propre (TCSP) et des enjeux du projet,

- de présenter à la population les scénarii de tracés étudiés, le tracé préconisé par les collectivités, les différents types d'aménagements possibles,
- de permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations de participer et de comprendre le projet et de s'exprimer sur le projet.

Les modalités de la concertation prévoyaient de :

- Faire la promotion du projet et sa concertation grâce aux relations presse, sur le site internet (création d'une page projet) ainsi que par le biais des réseaux sociaux d'Annemasse Agglo,
- Mettre à disposition un dossier de concertation de présentation du projet ainsi qu'un registre d'observations au siège d'Annemasse Agglo aux horaires d'ouvertures classiques ainsi que dans les communes territorialement concernées,
- Mettre à disposition un formulaire durant la concertation pour recueillir les remarques,
- Organiser au moins 2 réunions publiques réparties géographiquement sur l'itinéraire (dates à préciser ultérieurement sur les différents outils de communication : site internet, relation presse, réseaux sociaux),
- Prendre des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et en fonction du décret, il a été rajouté que :

- Les réunions publiques pourront se tenir sous le format de webconférences, ou de réunions à distance pour les réunions publiques (plateforme, forum pour les questions, chat...) afin de s'adapter à l'évolution des mesures sanitaires sur le territoire.
- La concertation sur le projet est prolongée jusqu'au 28 Février 2021 afin de permettre aux usagers de s'exprimer sur le projet

Cette concertation a permis de conforter la maîtrise d'ouvrage sur l'intérêt du projet de ligne de bus en site propre (TCSP) sur l'axe entre la gare d'Annemasse et Bonne.

Par ailleurs, le tracé préconisé a été majoritairement retenu par les habitants s'étant exprimé. La plupart des variantes proposées lors de la concertation avaient été étudiées en phase faisabilité et écartées pour les raisons détaillées durant la concertation et les supports du projet (dossier de concertation, réunions, etc). La variante sur la commune de Bonne sur la route de Ripaille est ainsi retenue à l'étude pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre. Ces études permettront de définir la pertinence des aménagements en terme de faisabilité, d'insertion, coûts qu'il convient de poursuivre pour statuer sur les ouvrages et sa réalisation.

Les remarques sur la concertation expriment un besoin de renforcer l'offre et d'améliorer le temps de parcours sur la ligne et correspondent ainsi aux objectifs du projet qui vise à améliorer la vitesse commerciale de la ligne.

Plusieurs remarques sur l'exploitation (horaires, articulation avec les lignes, les équipements) ou l'importance de penser les futurs aménagements de voiries pour les bus avec des aménagements pour les piétons et les cycles permettront en outre d'alimenter le travail en cours.

Le bilan de la concertation, joint en annexe, rend compte de l'ensemble des remarques. Ce bilan sera diffusé à l'ensemble des participants à la concertation et sera disponible sur le site d'Annemasse Agglo. Il sert de base au programme des études de maîtrise d'œuvre qui permettront de préciser le projet et d'engager la phase opérationnelle.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

DE CONFIRMER que la concertation préalable relative au projet de ligne de bus en site propre s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 Octobre 2020 et du 16 Décembre 2020,

D'APPROUVER le bilan de la concertation du projet de ligne de bus en site propre, joint en annexe, en intégrant au programme les propositions formulées ci-avant,

DE CONFIRMER la poursuite des opérations réglementaires, et des études visant à la réalisation du projet.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 074-200011773-20210429-CC_2021_0058-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CRÉATION ET
COMPOSITION DE LA
COMMISSION
INTERCOMMUNALE
D'ACCESSIBILITÉ**

N° CC_2021_0059

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités locales qui prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo modifiés par arrêté préfectoral n° 2020-0007 du 06/02/2020,

Suite au renouvellement général du conseil communautaire,

Il convient de créer une nouvelle commission intercommunale pour l'accessibilité.

Les missions de cette commission sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité mais limitées aux compétences exercées par l'EPCI, à savoir notamment pour Annemasse Agglo :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission, présidée par le président de l'EPCI, est composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE CREER une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent pour la durée du mandat,

DE FIXER sa composition comme suit :

COMPOSITION	
Président de la commission :	Le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant
Membres élus :	Chaque commune membre d'Annemasse Agglo dispose d'un représentant par tranche de 10 000 habitants (issu du conseil communautaire ou du conseil municipal)
Représentants extérieurs :	Des représentants d'association de personnes en situation de handicap Des représentants d'association d'usagers
Techniciens :	Un collège variable de techniciens d'Annemasse Agglo 1 représentant de la société délégataire pour la gestion du service public des transports urbains

D'AUTORISER le président à fixer, par arrêté, la liste des élus représentant les communes membres et des représentants extérieurs pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité et à désigner son représentant à la présidence de cette commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CRÉATION ET
COMPOSITION DU
COMITÉ DES
PARTENAIRES**

N° CC_2021_0060

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu l'article 15 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM) qui institue la création de Comité de Partenaires au sein des Autorités Organisatrices de la mobilité,

Vu l'article L.1231-5 du Code des Transports qui détermine les modalités de création du Comité des Partenaires,

Annemasse Agglo, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, doit, en vertu de la loi LOM, créer un Comité des Partenaires.

Ce comité a pour vocation d'être consulté au minimum une fois par an sur les évolutions substantielles de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Il doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

La loi prévoit également que le Comité des Partenaires soit composé de représentants d'employeurs, d'usagers et d'habitants.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la création du comité des partenaires,

DE FIXER sa composition comme suit :

Président du Comité :	Le président d'Annemasse Agglo ou son représentant
Membres élus :	5 élus membres du conseil communautaire
Représentants extérieurs :	Des représentants d'employeurs Des représentants d'usagers et des habitants
Techniciens :	Collège variable de techniciens d'Annemasse Agglo

D'AUTORISER le président à fixer, par arrêté, la liste des élus et des représentants extérieurs pour siéger au comité des partenaires et à désigner son représentant à la présidence de ce comité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**MODIFICATION DES
TARIFS POUR LES
SERVICES VÉLOS**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0061

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu la mise en service de la vélostation au 10 décembre 2018,

Vu la mise en service des consignes vélos entre décembre 2019 et janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-0169 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation des tarifs au 1^{er} janvier 2021 du budget des transports urbains d'Annemasse Agglo, dont ceux concernant la vélostation,

Il est proposé de revoir les tarifs des services vélos exploités et commercialisés par TP2A pour le compte d'Annemasse Agglomération, comprenant la vélostation au sein de la Maison de la Mobilité et du Tourisme et les consignes vélos.

La modification des tarifs de la vélostation et des consignes vélos vient accompagner le projet d'ajustement du service afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle du territoire.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- Suppression de la limitation du nombre de mois consécutifs de location,
- Diminution du prix des locations des vélos à assistance électrique et vélos classiques,
- Ajout de nouveaux produits : vélo pliant à assistance électrique et vélo cargo à assistance électrique

(vélo équipé pour le transport de charges ou personnes),

- Suppression de l'abonnement consigne avec entretien, ce service n'ayant jamais été utilisé par les usagers,
- Suppression de l'obligation d'abonnement à un autre transport en commun (zone 10, TER ou LIHSA) pour l'accès aux consignes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} mai 2021 pour les services vélos conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**CHARTRE POLITIQUE
RELATIVE À LA
CRÉATION D'UNE
AUTORITÉ
ORGANISATRICE DE LA
MOBILITÉ**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0062

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Joanny DEGUIN par Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Les élus du comité syndical du pôle métropolitain du Genevois français partagent la conviction que créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) constitue une réponse aux défis exceptionnels rencontrés en matière de mobilité sur le territoire :

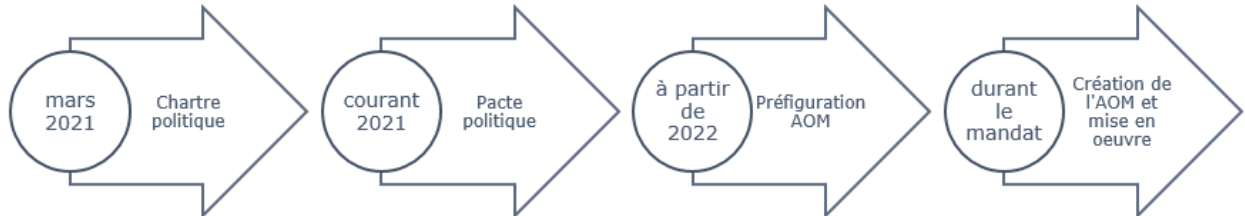
- Le territoire fait face à une conjonction de défis uniques par leurs intensités (investissements à réaliser et augmentation de l'offre),
- Pour construire une AOM unique, le territoire du Genevois français constitue l'échelle pertinente pour organiser les mobilités. Cette échelle n'est évidemment pas figée. Les échanges et coopérations à l'échelle transfrontalière (Cantons de Genève, de Vaud et du Valais) et avec les territoires voisins (notamment avec les autres EPCI du Chablais, les CC des 4 Rivières, Vallée Verte, de Cluses Arve et Montagne, de Cruseilles ou encore du Grand Annecy) sont nécessaires et seront pris en compte.
- La future AOM unique « des territoires » doit permettre de poursuivre des objectifs partagés.

Aussi, les travaux politiques conduits en 2020 ont permis de rédiger une charte fixant les 5 grands engagements de l'AOM unique « des territoires » du Genevois français.

- Une AOM équilibrée : les avantages de la centralisation tout en restant adaptée aux EPCI.
- Une priorité donnée à l'intensification de l'offre de transport public.
- Un projet mobilité complet visant à apporter des solutions adaptées aux attentes diverses des territoires et des habitants.
- Une action de l'AOM unique centrée sur les principales missions de la compétence mobilité.
- Un modèle économique qui s'adapte à la capacité contributive des membres.

Il est proposé de poursuivre et approfondir les travaux en déclinant les principes politiques contenus dans cette Charte dans un Pacte Mobilité adopté à l'automne 2021 qui permettra de lancer une phase de préfiguration qui devra préparer et conduire les processus de modification statutaire et de transfert effectif de la compétence.

- Pacte politique courant 2021 : déclinaison des grands principes intégrant les feuilles de route politique de chaque EPCI et arrêtant la date prévisionnelle du transfert dans le courant du mandat,
- Préfiguration de l'AOM à partir de 2022 : préparation des modalités de transfert,
- Création de l'AOM durant le mandat : en cours de mise en œuvre,



Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :48

Abstention : 3

Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Pascale MAYCA

DECIDE :

D'APPROUVER la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires » et ci-annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**OFFICE DE TOURISME
– APPROBATION DES
COMPTES 2020, DU
BUDGET ET DU PLAN
MARKETING 2021**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0063

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-Les Voirons Tourisme » sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation « Office de tourisme » depuis le 1^{er} avril 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2017 (C-2017-0133) qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France »,

Vu ces mêmes délibérations du conseil communautaire des deux EPCI qui valident les nouveaux statuts de cet EPIC « Les Monts de Genève », et vu la Décision du Président n°D-2020-0198 du 26 juin 2020 modifiant ces statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 16 Décembre 2020 (CC-2020-0183) et celle de la Communauté de communes du Genevois (CCG) du 14 Décembre 2020 (20201214_cc_tour168), qui valident la Convention d'objectifs 2021-2023 liant Annemasse Agglo, la CCG et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L134-5, [R133-1 à R133-18](#), et R134-12, et vu les statuts de l'Office de tourisme Les Monts de Genève, qui précisent que le budget de l'EPIC doit être

soumis à l'approbation du conseil communautaire, après validation en Comité de Direction, et que les comptes financier et administratif de l'exercice écoulé également ;

Vu l'article 13.3 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « après son approbation par le comité de direction, le budget est soumis pour approbation des Conseils des Communautés qui doivent l'approuver » ;

Vu l'article 13.4 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le transmet aux communautés pour approbation. Le compte administratif de l'exercice écoulé (...) est soumis aux mêmes règles ».

Les comptes financiers et administratifs :

Le bilan d'activités 2020 sera présenté par l'EPIC Les Monts de Genève ultérieurement aux deux communautés de tutelle.

Les comptes administratifs et de gestion 2020 de l'EPIC indiquent :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATION DE L'EXERCICE 2020	Section exploitation	827 386,93 €	750 122,89 €	- 77 264,04 €
	Section investissement	19 601,75 €	58 788,36 €	39 186,61 €
	<i>TOTAL CUMULE</i>	<i>846 988,68 €</i>	<i>808 911,25 €</i>	<i>-38 077,43 €</i>

REPORT DE L'EXERCICE 2019	Report Section exploitation		338 936,07 €
	Report Section investissement	2 718,52 €	

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTAT CUMULE	Section exploitation	827 386,93 €	1 089 058,96 €	261 672,03 €
	Section investissement	22 320,27 €	58 788,36 €	36 468,09 €
	<i>TOTAL CUMULE</i>	<i>849 707,20 €</i>	<i>1 147 847,32 €</i>	<i>298 140,12 €</i>

En 2020, le résultat cumulé s'élève donc à 298 140,12 € et se décompose ainsi :

- Section d'exploitation : 261 672,03 €
- Section d'investissement : 36 468,09 €

Résultats qui seront affectés respectivement au budget primitif 2021 de l'office de tourisme au chapitre 002 de la section exploitation et au chapitre 001 de la section investissement.

En effet, l'année 2020 fut particulière, avec une crise sanitaire mondiale qui a empêché la réalisation et entraînant l'annulation ou le report de certaines actions par l'Office de tourisme.

Le budget 2021 et le plan marketing associé :

Le Budget Primitif de l'EPIC et le plan d'actions/plan marketing pour 2021 (joints en annexe) ont été présentés à son Comité de Direction le 24 mars 2021 :

- La section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à 1 196 932,86 € ;
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 72 368,09 €.

La convention d'objectifs 2021-2023 tripartite signée par Annemasse Agglo, la CC du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève prévoyait une subvention annuelle d'Annemasse Agglo de 250 000 € et une subvention de la CC du Genevois de 122 000 € en 2021.

Malgré l'excédent 2020, les deux EPCI de tutelle ont souhaité conserver les montants des subventions d'exploitation prévues dans la Convention. En effet, du fait de la crise sanitaire qui perdure et touche fortement le milieu du tourisme, l'Office de tourisme voit une diminution importante de ses recettes de Taxe de séjour. Une évaluation des comptes en milieu d'année a été demandée par les deux EPCI.

Le plan d'actions 2021 suit les 5 objectifs de la Convention tripartite 2021-2023 :

- Affirmer l'identité « Monts de Genève »
- Développer et promouvoir l'offre de la destination
- Adapter l'accueil et l'information
- Porter l'économie touristique du territoire
- Accompagner les partenaires touristiques

Pour chacun de ces objectifs, le plan suit 4 piliers : durable, digital, mobilité, qualité.

Ce plan d'actions prévoit notamment :

- Des actions phares de communication : campagnes de promotion, création d'une plateforme de marque, création de supports de promotion (cartes touristiques, Pass Léman,..),
- La mise en place d'outils pour mieux informer, accueillir, accompagner les visiteurs dès l'amont de leur séjour : optimisation du référencement, amélioration de l'accueil commun avec la TAC à la Maison de la Mobilité et du Tourisme, mise en place d'outils de gestion (roadbook, GRC), multiplications des lieux d'information sur le territoire (relais d'information touristiques),
- Le développement d'actions dédiées à la cible professionnelle (salons, Com'les pros, By ArchParc, sites internet dédiés...),
- L'accompagnement des partenaires touristiques (organisation de formations et ateliers, mise en réseau,...).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les comptes administratifs et de gestion 2020 de l'EPIC Les Monts de Genève, tels qu'adoptés par son Comité de Direction par délibération n° 2021-09 du 24 mars 2021 jointe en annexe de la présente délibération.

D'APPROUVER le plan d'action marketing 2021 de l'Office de tourisme Monts de Genève, tel que présenté lors de son Comité de Direction du 24 mars 2021, et joints en annexe ;

D'APPROUVER le Budget primitif 2021 de l'Office de tourisme Monts de Genève, tel que délibéré par son Comité de Direction par délibération n° 2021-10 du 24 mars 2021, et joints en annexe, et qui prévoit le versement par Annemasse Agglo d'une subvention d'exploitation 2021 de 250 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**NOUVEAUX TARIFS
POUR ARCHIPEL
BUTOR**

N° CC_2021_0064

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu, l'ouverture au public du Manoir des livres le 1^{er} février 2020 et de la maison d'écrivain Michel Butor le 10 octobre 2020,

Vu, la décision D2020-0011, relative à la création de la régie de recettes du Manoir des livres à partir du 24 janvier 2020,

Vu l'enrichissement de la boutique du Manoir des livres avec de nouveaux ouvrages,

Vu l'occupation des logements et des espaces de la Maison d'écrivain par des artistes résident dans le cadre des résidences organisées par des partenaires culturels faisant l'objet de convention de partenariat,

Vu la mise en place d'un pass de valorisation de sites culturels et touristiques du territoire proposé par l'Office de tourisme des Monts de Genève et les 5 autres Offices de Tourisme de la marque « Léman France Lac et Montagne »,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE CRÉER les nouveaux tarifs suivants :

Livre <i>La grande armoire</i> , Olivier Delhoume et Michel Butor, édition Notari, Genève	34 €
Livre " <i>Femmes de Courbet</i> " Michel Butor et Colette Deblé. Edition aencrages and co	21 €
Redevance hebdomadaire d'occupation de la maison d'écrivain Michel Butor par des partenaires culturels	35 €
Pass Léman	Gratuité d'accès au Manoir des livres pour les porteurs du Pass

Ces tarifs viennent s'ajouter aux tarifs 2021 déjà existants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**FIXATION DES TARIFS
DU CONSERVATOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO
POUR L'ANNÉE 2021-
2022**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0065

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Contexte juridique et politique

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5,

Vu, la délibération 2019-0139 du Conseil Communautaire actant le transfert de la compétence « enseignement musical » à Annemasse Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2020 entérinant la modification des statuts d'Annemasse Agglo,

vu la décision du Président 2020-0178 déclarant d'intérêt communautaire le Conservatoire de Musique,

Il est proposé de fixer les tarifs du Conservatoire de Musique intercommunal d'Annemasse Agglo pour l'année scolaire 2021/2022.

La prise de compétence au 1^{er} juillet 2020 de l'enseignement musical et la création d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal par la fusion du conservatoire de musique d'Annemasse et des 6 écoles de musique associatives du territoire ont nécessité de reposer les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire pour les années à venir.

Par ailleurs, le contexte budgétaire et financier très contraint des collectivités nécessite de conserver un équilibre cohérent entre accès du plus grand nombre, politique solidaire et sociale et respect de l'effort des contribuables.

Dans la poursuite des principes de la politique tarifaire adoptée par la Ville d'Annemasse avant le transfert de l'équipement à Annemasse Agglo en septembre 2020, il est proposé, pour l'année scolaire 2021/2022, une tarification des droits de scolarité intégrant la reconduction d'une tarification sociale adaptée au quotient familial et traduisant une politique familiale volontariste.

Adaptation des droits de scolarité aux revenus des élèves/ familles d'Annemasse Agglo

Les frais de scolarité payés par les familles ou élèves sont fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF). Ainsi, 12 tranches de tarifs s'appliquent. Ce dispositif concerne uniquement les élèves résidant sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Les droits de scolarité des élèves hors Annemasse Agglo ne sont pas modulés en fonction du quotient familial CAF (cf. grille tarifaire ci-après)

Distinction selon l'origine géographique

Deux tarifs différents sont appliqués en fonction du lieu d'habitation des élèves : un tarif « Annemasse Agglo » appliqué aux élèves prouvant leur domiciliation dans les communes d'Annemasse Agglo, un tarif « Hors Annemasse Agglo ».

Soutien de la pratique de la musique au sein d'une même famille

des tarifs dégressifs sont appliqués pour les membres d'une même famille lorsque ceux ci sont inscrits au conservatoire.

Soutien des pratiques amateurs

un tarif préférentiel est appliqué pour les élèves inscrits au sein d'un partenaire du territoire participant à l'enseignement d'une pratique collective (harmonies, chorales).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la grille tarifaire telle que proposée en annexe,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, OAC7, compte 74.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION
D'OBJECTIFS
2021/2023 À
INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION
BADMINTON
ANNEMASSE AGGLO
(B2A)**

N° CC_2021_0066

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Le Conseil communautaire du 06 novembre 2013 a approuvé la modification des statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

L'association Badminton Annemasse Agglo est entrée dans la compétence communautaire en tant que «club issu de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline » et a signé une convention d'objectifs, déterminant les modalités du partenariat et du soutien financier de l'Agglo pour la période 2017-2020.

La subvention annuelle déterminée selon les termes de la convention comprend :

- un soutien aux projets pour la saison sportive. Le club émet une demande annuelle qui est ensuite analysée au regard des critères appliqués aux sept clubs communautaires. Pour 2021, cette subvention de fonctionnement sera de 9 900 € (pour mémoire elle était de 10 278 € pour 2020).
- une aide à l'emploi conventionnée à hauteur de 14 000 € (soit le même montant que sur 2020).

Le bilan de la dernière convention d'objectifs est positif. Le soutien financier à l'emploi salarié permet au club de développer et consolider ses interventions notamment auprès des plus jeunes :

- animation des sections chez les jeunes au moyen d'entraînements spécifiques et de stages pendant les vacances scolaires,

- encadrement des jeunes aux différentes compétitions (départementales et régionales),
- accompagnement des sections adultes (loisirs et compétition),
- soutien aux présidents du club et aux responsables des différentes commissions (organisation du championnat de France Vétérans),
- contribution au développement du badminton en Haute Savoie en partenariat avec le Comité Départemental

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention d'objectifs pour 3 années (2021 à 2023),

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Badminton Annemasse Agglo et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 avril 2021

**MISE À JOUR DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0067

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs en fonction des recrutements,

Considérant le projet de réorganisation de Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Economie, et la démarche globale de la collectivité en matière de développement durable et de transition écologique, il convient de créer un poste de « Référent volet transition écologique / séquence ERC-A des projets », dont la mission consistera à favoriser la transversalité et le développement d'une « culture commune » en matière d'enjeux environnementaux dans les différents projets de l'Agglomération, tout en apportant une expertise technique et juridique aux chefs de projet (précisions sur les missions liées à la mise en œuvre du poste de référent volet transition écologique en annexe 2),

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet 50 % pour satisfaire au

besoin du contrat local de santé et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois attachés, au sein de la Direction de la Cohésion Sociale,

Considérant la participation d'Annemasse Agglo depuis janvier 2021 au centre de vaccination par la biais de personnel en intérim et contractuel en renfort dont les coûts sont annexés à la présente délibération (soit 17 400 € environ pour le 1^{er} trimestre 2021 – voir annexe 3),

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER :

- La mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe 1, permettant pour :

Le Budget Principal :

- la transformation de 5 postes suite à un recrutement
- la création de 2 postes dont un à temps non complet 50 %

Le Budget des Ordures Ménagères :

- la transformation d'un poste suite à un recrutement

- Les dépenses (contractuel et intérim) associées au centre de vaccination

D'IMPUTER les dépenses aux budgets Principal et Ordures Ménagères, chapitre 012 et 011,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**ETUDES
ENVIRONNEMENTALES
UDEP OCYBÈLE -
SOLLICITATION DE
L'OUVERTURE DE LA
PROCÉDURE DE
DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE,
DE L'ENQUÊTE
PARCELLAIRE ET DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE**

N° CC_2021_0068

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

L'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle d'Annemasse Agglo, mise en service en 1999, a pour capacité nominale 124000 EH et traite les effluents des communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ainsi qu'une partie des communes de Monnetier-Mornex, Cranves-Sales et des hameaux de Cara et la Renfile (Suisse).

Des travaux d'extension de capacité pour le traitement de la pollution carbonée, de remise à niveau et de réhabilitation du génie civil de certains ouvrages ont eu lieu entre 2012 et 2015. Toutefois, ils n'ont pas permis de répondre, complètement, aux exigences du nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation du 10 avril 2014 qui impose à Annemasse Agglo de traiter la pollution azotée au plus tard, le 31 décembre 2019. Afin de respecter les exigences réglementaires et donc de préserver davantage l'environnement, Annemasse Agglo a lancé fin 2018 la construction d'une filière de traitement de l'azote.

Ces travaux imposent de reprendre la filière de traitement des boues afin de pouvoir traiter les nouvelles boues produites par la nouvelle étape de traitement de l'azote et génère d'autres besoins de remise à niveau.

Aujourd'hui, la place disponible sur l'emprise actuelle de l'UDEP ne permet pas la création des nouveaux ouvrages et nécessite une extension de l'emprise du site.

Annemasse Agglo prévoit également la mise en accessibilité du collecteur d'arrivée, des travaux d'entretien sur le collecteur de sortie de l'UDEP ainsi que la création d'un collecteur de transfert entre l'UDEP Ocybèle et la station de Villette située sur la commune de Thônex, en Suisse. Ces derniers travaux ont été intégrés au dossier d'autorisation environnementale du fait de leur typologie et de leur proximité géographique, comme recommandé par l'autorité environnementale.

Du fait des impacts du projet, il est nécessaire d'obtenir une autorisation environnementale et de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Gaillard préalablement à la réalisation des travaux.

Les travaux nécessitent aussi le lancement d'une Enquête parcellaire, d'une Déclaration d'Utilité Publique et l'établissement de servitudes de passage au titre du code rural.

La présente délibération du Conseil Communautaire a pour objet d'approuver l'ensemble de ces documents et le lancement des différentes procédures.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet, le Dossier d'Autorisation Environnementale, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de Mise en Compatibilité du PLU de la commune de Gaillard tel que présenté ;

DE MANDATER le Président pour saisir Monsieur le Préfet en vue de l'instruction du dossier d'enquête unique (enquête parcellaire et enquête publique environnementale) préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet d'extension de la STEP de Gaillard et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Gaillard ;

D'AUTORISER le Président à prendre toute disposition dans le cadre des démarches nécessaires à la bonne exécution de cette procédure ;

D'AUTORISER le président à effectuer les démarches relatives à la demande de défrichement et à signer les documents qui s'y réfèrent ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

La présente délibération, prise suite à l'instruction du dossier par les services de l'État, annule et remplace la décision du président n°D_2020_018 prise dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.